

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 18 décembre 2014 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse et Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère.

À 19 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Approbation des directives de modifications – Dossier caserne
2. Fermeture d'une partie du Chemin des Lilas
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 5078-12-14
Approbation des directives de modifications – Dossier caserne

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les directives de modifications suivantes relativement au projet de construction de la caserne.

Séance spéciale du 18 décembre 2014

Directives	Références	Description	Montant + taxes
DDC-06	A-02	Modification du mur rideau	- \$
DDC-07	A-03	Conditions hiver (toile et chauffage)	9 497,37 \$
DDC-07-1	A-03	Conditions hiver (toile et chauffage)	15 158,79 \$
DDC-08	A-01	Peinture plancher	9 975,90 \$
DDC-05	DME-01	Groupe électrogène	(4 715,00) \$
DDC-10	DME-02	Démarrateur magnétique	920,07 \$
		TOTAL	30 837,13 \$

De payer ces extras dans le poste budgétaire numéro 03-31000-000 - Réserve immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité
Hébert Zurita, architectes

No 5079-12-14
Fermeture d'une
partie du
Chemin des
Lilas

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité ou à la majorité :

De fermer une partie du Chemin des Lilas connue et désignée comme étant :

Une partie du lot 1 920 604, de forme irrégulière, bornée vers :

- le Nord-Est, le Sud-Est et le Nord-Ouest par la partie restante du lot 1 920 604 (Chemin des Lilas);
- et le Sud-Ouest par le lot 1 922 327.

Mesurant :

- 17,67 mètres dans une première ligne Nord-Est;
- 7,41 mètres dans une deuxième ligne Nord-Est;
- 2,79 mètres dans une ligne Sud-Est;
- 10,76 mètres dans une première ligne Sud-Ouest;
- 16,76 mètres dans une deuxième ligne Sud-Ouest;
- et 1,61 mètre dans une ligne Nord-Ouest.

Contenant une superficie de 117,3 mètres carrés.

Rattachement : La limite Sud-Est de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Est de la limite Sud-Est du lot 1 922 327. La deuxième limite Nord-Est fait un angle de 94°19'49" avec la limite Sud-Est.

Une partie du lot 1 920 604, de forme irrégulière, bornée vers :

- le Nord-Est et le Nord-Ouest par la partie restante du lot 1 920 604 (Chemin des Lilas);
- et le Sud et Sud-Ouest par le lot 1 920 310.

Séance spéciale du 18 décembre 2014

Mesurant :

- 8,55 mètres dans une première ligne Nord-Est;
- 17,50 mètres dans une deuxième ligne Nord-Est;
- 26,01 mètres dans une troisième ligne Nord-Est;
- 25,33 mètres dans une ligne Sud;
- 29,24 mètres dans une ligne Sud-Ouest;
- Et 2,79 mètres dans une ligne Nord-Ouest.

Contenant une superficie de 188,2 mètres carrés.

Rattachement : La limite Nord-Ouest de cette parcelle correspond au prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest du lot 1 920 310. La première limite Nord-Est fait un angle de 167°30'55" avec la deuxième limite Nord-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. La période de questions se déroule de 19 h 30 à 19 h 35.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19 h 35.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier